

**ARRÊTÉ**

N° 84 - 2022 - V

**Circulation réglementée**

**Rue des Lilas**

**Saint-Jean-de-Linières**

**Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Considérant** la demande de Madame Emmanuelle DUGUE pour l'organisation de la manifestation « Repas annuel du quartier de la Roche », notamment d'occupation du domaine public, sur l'espace de loisirs attenant la rue des Lilas, sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer l'autorisation,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le 2 septembre 2022 de 18h00 à 24h00, les organisateurs et les participants à la manifestation « Repas annuel du quartier de la Roche », sont autorisés à occuper le domaine public, sur l'espace de loisirs attenant la rue des Lilas, sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

**Article 2 :** L'organisation, la mise en place puis le retrait sont effectués par les organisateurs de la manifestation, sous la responsabilité de Madame Emmanuelle DUGUE

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par les organisateurs de la manifestation.

**Article 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services
  - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 16 août 2022,  
Daniel PASDELOUP,  
Adjoint au Maire

